

## CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

**Date :** le 18 juin 2021

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2021-40

---

**Destinataires :** Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

**Objet :** Dispositions concernant la garde d'enfants pendant l'été

---

**Type :**  Politique  
 Procédure

**Entrée en vigueur :** le 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

Conformément à la circulaire n° 2021-26, les enfants d'âge scolaire qui font l'école à la maison ne peuvent pas être envoyés aux services de garde d'enfants avant et après l'école, ni être envoyés à la garderie à temps plein. En cette fin d'année scolaire, le ministère des Familles discute avec les responsables de la santé publique de leurs recommandations concernant la garde d'enfants pendant les mois d'été.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les établissements de garde d'enfants autorisés pourront de nouveau accueillir des enfants de la maternelle et d'âge scolaire, peu importe qu'ils aient fait leur apprentissage à la maison ou à l'école. Les établissements devraient offrir un programme à temps plein pendant tout l'été, comme c'est le cas habituellement. Pour le moment, les responsables de la santé publique ne recommandent pas de modifier la taille des cohortes. Nous rappelons aux établissements de continuer à adopter les mesures indiquées dans le <https://www.gov.mb.ca/fs/pubs/2020-145r-covid-19-attachment-elcc-practice-guide-updated-may-18-2021.fr.pdf>, afin que les enfants et le personnel puissent bénéficier d'un milieu sain et sécuritaire.

Les responsables de la santé publique ont également indiqué que les camps de jour seront ouverts pendant la saison estivale pour des cohortes de 20 enfants conformément aux ordres de santé publique, en rappelant qu'ils devront mettre en place les mesures mentionnées dans le Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, afin d'offrir des services en toute sécurité.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de surveiller et de mettre à jour les ressources liées à la COVID-19 et à la garde d'enfants au Manitoba. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, consultez le site : Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19 au [www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html). Pour connaître l'information de santé publique provinciale la plus récente sur la COVID-19, consultez le site [www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html).

Si vous avez des questions, veuillez écrire à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou composer le 204 945-0776 ou le numéro sans frais 1 888 213-4754.